



VILLE DE

**LA TRINITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité

[demandes.pm@villelt.fr](mailto:demandes.pm@villelt.fr)

LP/CO/CG/SG/OR

ARRÊTÉ P.M. n° 26.04.05

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**

**Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**

**Vu la demande d'occupation du domaine public,**

**DE :** société ERYMA ☎ : 04 42 61 21 50

555 rue Victor Baltar, 13290 AIX-EN-PROVENCE

**REPRÉSENTÉE PAR :** Yannick GAUTHIER ☎ : 06 25 72 73 56

**OBJET :** réglage d'une caméra pour protéger le site de détente de la Salle Culturelle et des Festivités « LA STELLA »

**LIEU :** deuxième partie de l'allée Albert Sclavo

**DATE :** mercredi 09 avril 2026 de 09 h 30 à 11 h 00

**Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement temporaire de véhicules spécifiques pour le bon déroulement de cette opération,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre du réglage d'une caméra sur le boulevard François Suarez, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur 3 emplacements en épi, en zone bleue, côté gauche sens montant de l'allée Albert Sclavo, à l'aplomb du mas d'éclairage public situé en face du site de la Salle Culturelle et des Festivités « LA STELLA », limitrophe à la Maison Intergénérationnelle Vira Souleù, **à compter du mercredi 08 avril 2026 à 18 h 00 jusqu'au jeudi 09 avril 2026 à 12 h 00.**

**Article 2/** La réservation de stationnement sera autorisée pour le véhicule type camion nacelle (RENAULT TRUCKS MASTER) immatriculé **GQ-856-FG**.

**Article 3/** Pour ce faire, le camion nacelle devra effectuer une manœuvre de marche arrière, en empruntant la sortie de l'allée Albert Sclavo proche de la médiathèque, jusqu'au lieu de l'intervention.

Pour des raisons de sécurité, la société **ERYMA** devra impérativement contacter le service de la police municipale (☎ : 04 93 54 81 68) afin qu'elle puisse procéder à une régulation de circulation, effectuer une mise en attente des véhicules souhaitant s'engager dans la deuxième partie de l'allée Albert Sclavo ainsi qu'une possible déviation en cas de nécessité desdits véhicules.

**Article 4/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

08 AVR. 2026



**Ladislav Polski**

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur